



ARRETE N° 2026/60
Portant interdiction de circulation à l'occasion d'une Brocante le 25 mai 2025 Place
Jean Jaurès

56 Rue Victor Hugo
BP 14

08500 REVIN Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles

Tél : 03 24 41 55 65 L 2212-1 et suivants,

Fax : 03 24 40 28 90 Vu les articles L411-1 à 411-5 du Code de la Route

Vu l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1967 modifiée relative à la signalisation

Vu l'article L113-1 du Code de la voirie routière

Vu l'arrêté municipal n° 2019/120 du 26 juillet 2019,

Vu l'article R610 du Code Pénal,

Vu la demande de Mr Marc PARIZEL président de l'association Les Alouettes en date du 09 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité des participants à la Brocante durant la journée du 25 mai 2026 Place Jean Jaurès,

ARRETE

ARTICLE 1° : La circulation des véhicules sera interdite à compter du lundi 25 mai 2026 de 07 heures à 19 heures Place Jean Jaurès.

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront fermer les accès donnant sur la rue Ferrer, rue cité paris Campagne avec des véhicules afin de ne laisser passer que les piétons.

Les propriétaires des véhicules devront être joignable à tout moment.

La barrière donnant accès à la rue Eva Thomé devra être fermée et verrouillée.

Des barrières seront mis en place au niveau de de la partie haute de de la rue cité Paris campagne.

ARTICLE 3 : Une signalisation indiquant les sorties devra être apposée par les organisateurs. La signalisation au sol pour l'organisation de la brocante devra être une peinture éphémère et effaçable.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques , Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons En Champagne :

- Par courrier : Tribunal Administratif de Châlons En Champagne, 25 rue du Lycée
51000 Châlons En Champagne

- Ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait à REVIN, le 11 mars 2026

Signé Le Maire

Daniel DURBECQ

